

## **Procès-verbal du Conseil municipal**

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le premier février sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE, Mme ERBEL

**Absents représentés** : M. HOUDIERE (pouvoir à M. CAILLARD), M. VOLANT (pouvoir à M. MASSON)

**Absent** : Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE

**Secrétaire de séance** : M. FOUCAULT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet de convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'association « Les Ailes broutaines ». A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

### **1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 8 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

### **2° Présentation des orientations budgétaires pour 2023**

Monsieur Kibloff rappelle qu'avec 3301 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Cf. population totale Insee*), la commune de Brou n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires, celui-ci étant obligatoire pour les communes ayant une population au moins égale à 3.500 habitants, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cela étant, afin d'éclairer les élus municipaux et les habitants sur la situation budgétaire de la commune, suite à l'avis de la commission « Finances » du 19 janvier 2023, il convient de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Monsieur Kibloff donne lecture des principaux points de la note de présentation des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2023 débute dans un contexte particulier : elle fait suite à la crise sanitaire (covid), guerre en Ukraine, hausse du coût des matières premières, inflation. Le parlement a fait évoluer les bases de 7% pour cette année, ce qui doit permettre de générer une hausse des recettes fiscales pour financer la facture énergétique - qui devrait être multipliée par trois - sans augmenter les taux de taxe foncière. Il est difficile de faire des estimations sur le niveau des dotations de l'Etat pour 2023 même si une hausse des enveloppes nationales est annoncée, de même que pour le Fonds départemental de péréquation attribué par le Conseil départemental et qui dépend de l'évolution du marché immobilier dans le département. En revanche, les dépenses vont fortement augmenter telles que celles de l'énergie ou encore de l'alimentation. Cela étant, on ne peut pas toujours reporter le coût intégral sur l'utilisateur. Il faut donc rester vigilant. On notera également une augmentation des dépenses de transport suite à la hausse du prix du carburant, des dépenses de fournitures notamment en raison de l'augmentation de la part des travaux réalisés en régie et des charges de personnel en lien avec la hausse de 3.5 % du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est donc important de poursuivre les consultations pour obtenir le prix le mieux-disant. S'agissant du niveau d'endettement de la commune, celui-ci est resté raisonnable en 2022. L'emprunt à 1.5 million d'euros pour financer le gymnase a été souscrit à taux fixe pour une longue durée et à un taux très bas. Pour 2023, le coût de l'emprunt va se renchérir. S'agissant de l'investissement, en 2022, de nombreux projets ont pu être réalisés : la rénovation du gymnase, l'installation de la nouvelle passerelle au parc du Bief, la sécurisation du marché, la rénovation de la Maison des Associations, l'étude de revitalisation « Bourg-centre ». De gros projets prévus au mandat et visible des administrés ont pu voir le jour grâce à une recherche systématique des subventions. Le dispositif départemental « Bourg-centre » va aider la commune à financer de nouveaux projets, des projets en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

### **3° Attribution des subventions aux associations pour 2023**

Monsieur le Maire précise que pour 2023, il a été souhaité de conforter l'aide aux associations, en maintenant le niveau global des subventions. Cette aide financière est complétée par des mises à disposition gratuites de salle communale, chauffées et nettoyées par la commune, hormis le cas où la manifestation génère des recettes pour l'association. La Municipalité a également décidé d'investir dans la transformation de l'ancien bâtiment communal accueillant le service départemental de la PMI, rue Marcel Bordet, en Maison des associations. D'une manière générale, les associations broutaines fonctionnent bien, y compris au regard de leur volet budgétaire.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 janvier 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales aux associations locales ou d'intérêt communal au titre de l'année 2023 pour un montant total de 69 044.64 € réparti comme indiqué dans le tableau mis en annexe, sous réserve que chaque association signe le contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

#### **4° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « L'Etoile de Brou »**

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la commune de Brou doit conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23000 €, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées. En l'espèce, l'association « L'Etoile de Brou » est concernée par la disposition, le montant de subvention qu'il est proposé de lui attribuer en 2023 s'élevant à 28 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière entre la commune de Brou et l'association « L'Etoile de Brou » pour 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

#### **5° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant au total à 3392.64 € (3272.64 + 120), le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

#### **6° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Nouvelle amicale des Sapeurs-pompiers de Brou »**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Nouvelle Amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

#### **7° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Harmonie de Brou »**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Harmonie de Brou » pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

#### **8° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'Association broutaine de Swin**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 720 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association broutaine de Swin pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

#### **9° Modification de l'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergie**

Dans un contexte inflationniste où le prix de l'électricité est annoncé comme étant multiplié au minimum par trois en 2023, Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'éteindre un candélabre sur deux d'une manière générale, sauf situation particulière, afin de réaliser des économies d'énergie. L'avis du département a été sollicité s'agissant de l'éclairage public aux abords de la voirie départementale.

Monsieur Kibloff précise qu'il aurait émis un avis favorable à l'extinction totale de l'éclairage public en raison des économies supplémentaires qui auraient été réalisées et pour limiter d'éventuels conflits de voisinage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire le fonctionnement de l'éclairage public en période nocturne dans le bourg de la commune selon les grands axes suivants :

- dans un premier temps, extinction d'un point lumineux sur deux en épargnant les carrefours routiers dangereux et les passages piétons
- possibilité d'extinction totale de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 selon l'évolution tarifaire.

Un plan de récolement sera réalisé par les services techniques. Il est à noter que l'éclairage public est éteint depuis des années dans les hameaux de 23h00 à 5h30.

### **10° Modification du remboursement des aménagements du domaine public communal dans la Z.A. de Villoiseau**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a accepté la réalisation des aménagements sur le domaine public communal dans la zone d'activités de Villoiseau pour un montant de 16 746.64 € TTC au niveau de la propriété de l'entreprise DFT Groupe, afin d'empêcher le stationnement illégal de véhicules, moyennant le remboursement intégral de ces travaux par cette dernière. En période inflationniste, le coût des matières premières a évolué et le coût des travaux s'élèvent désormais à 17 045.85 € TTC. L'entreprise a transmis par écrit son nouvel accord. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux d'aménagement sur le domaine public de la commune au sein de la ZA de Villoiseau, sous réserve de leur remboursement intégral par DLT Groupe à hauteur de 17 045.85 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **11° Approbation du projet de convention d'occupation des créneaux scolaires entre le centre nautique Roger Creuzot et la commune de Brou (année scolaire 2022-2023)**

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, la commune de Brou a souhaité donner la possibilité à tous les élèves de l'école Jules Verne de suivre des séances d'apprentissage de la natation. Dans ce contexte, des créneaux horaires ont pu être attribués aux élèves au cours du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> trimestres à la piscine Roger Creuzot de Châteaudun, sous gestion déléguée de la société Hermione. A noter qu'au 3<sup>ème</sup> trimestre, début juin, les élèves de CP et de CE1 pourront profiter de la piscine du parc de loisirs de Brou. Le tarif de la ligne d'eau a été fixé par le Conseil communautaire à 1.80 € TTC par séance et par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation des créneaux scolaires entre le centre nautique Roger Creuzot et la commune de Brou pour l'année scolaire 2022-2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **12° Approbation du projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (Actes d'urbanisme) entre Madame le Préfet et la commune de Brou**

La commune de Brou a signé le 24 janvier 2017 avec la Préfecture une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via @CTES, laquelle excluait expressément les actes d'urbanisme. La Préfecture sollicite aujourd'hui la collectivité pour la télétransmission des actes

d'urbanisme et la signature, par voie de conséquence, d'un avenant. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (Actes d'urbanisme) entre Madame le Préfet et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **13° Approbation du projet de convention relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données entre Eure-et-Loir Ingénierie et la commune de Brou**

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telles que définie dans les statuts. Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes. Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité du RGPD. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé.
- de désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.
- d'approuver le projet de convention relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des données avec ELI, tel que mis en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- de s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.
- d'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, tel que mis en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Christophe LOUIS, représentant titulaire de la commune de Brou à l'Assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie et Laurent BROUARD, représentant suppléant.

### **14° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Brou et l'association « Les Ailes broutaines »**

Compte tenu de la vétusté du local communal utilisé jusqu'alors par l'association « Les Ailes broutaines », il est proposé au Conseil municipal de mettre gracieusement à la disposition de cette dernière le logement communal situé rue du Perche pour lui permettre d'exercer son activité d'aéromodélisme. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Brou et l'association « Les Ailes broutaines » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **15° Communication des décisions du Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions n° 2022-58 au n° 2023-07 prise par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2022-58	Souscription auprès de la Banque Populaire d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes : montant de 300 000 €, durée du 01/12/2022 au 30/11/2023, taux d'intérêt selon Euribor 3 mois flooré à 0% + 0.70 % et commission de réservation de 300 €
Décision 2022-59	Fédération Française de Football 2022 - Demande de subvention de 15 000 € pour le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de football naturel estimé à 91 955 €
Décision 2022-60	Avenant n° 1 au contrat de service de vérification périodique et technique avec l'entreprise QUALICONSULT intégrant le contrôle périodique de la mini-pelle pour un montant annuel de 60 € TTC.
Décision 2022-61	DETR 2023 - Demande de subvention de 90 000 € pour le projet de réhabilitation de l'église estimé à 760 560 € HT
Décision 2022-62	DETR 2023 - Demande de subvention de 24 000 € pour le projet de modernisation de la vidéoprotection (tranche 1) estimé à 121 078.10 € H.T.
Décision 2022-63	FDI 2023 - Demande de subvention de 9190 € pour le projet des travaux de réhabilitation des blocs sanitaires du camping municipal pour un coût estimatif de 30 636.58 € H.T.
Décision 2022-64	FDI 2023 - Demande de subvention de 1084 € pour le projet d'acquisition de 4 ordinateurs portables pour l'école Jules Verne estimé à 3615.12 € H.T.
Décision 2022-65	FDI 2023 - Demande de subvention de 3373.50 € pour le projet d'installation d'une signalétique sportive sur la façade du gymnase municipal estimé à 11 245 € H.T.
Décision 2022-66	FDI 2023 - demande de subvention de 4932 € pour le projet d'installation d'un système de sécurité PPMS dans les écoles estimé à 16 440.96 € H.T.
Décision 2022-67	FDI 2023 - Demande de subvention de 30 000 € pour le projet de programme de travaux de voirie 2023 estimé à 153 206.55 €
Décision 2022-68	FDI 2023 - Demande de subvention de 1851 € pour le projet de mobilier de plein air et de plantation d'arbres pour l'espace « Nature et de Loisirs » estimé à 6170 € HT.
Décision 2022-69	FDI 2023 - Demande de subvention de 8274 € pour le projet de réhabilitation du sol du manège du centre équestre et les menuiseries de son club house estimé à 27 581.47€ HT.
Décision 2022-71	FIPDR 2023 - Demande de subvention de 4932 € pour le projet d'installation d'un système PPMS dans les écoles publiques de la commune estimé à 16 440.96 € H.T.
Décision 2023-01	FDI 2023 - Demande de subvention de 19 662 € pour le projet d'extension du bâtiment communal accueillant l'école de musique intercommunale et stockant le matériel de l'Harmonie de Brou, estimé à 65 540.49 €
Décision 2023-02	FDI 2023 - Demande de subvention de 12 105 € pour le projet d'aménagement du camping municipal (regard de vidange pour camping-car, jeu de plein air (phase 2), plantation de haies, remplacement des têtes de lampadaire par des points lumineux LED), estimé à 40 351.32 € H.T.
Décision 2023-03	Contrat d'assurance « Trajet-Mission » (agents et élus) auprès de AXA à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 pour une cotisation annuelle de 777.91 € frais et taxes inclus
Décision 2023-04	FDI 2023 - Demande de subvention de 30 000 € pour le projet de rénovation des courts de tennis extérieurs estimé à 165 817.60 € HT
Décision 2023-05	Contrat de maintenance 2023 du panneau lumineux avec LUMIPLAN VILLE pour 2150 € HT
Décision 2023-06	Signature du devis de l'entreprise SARL BOUCHER pour la création d'une rampe d'accès PMR à la Maison des associations, au prix de 5126 € H.T.
Décision 2023-07	Constitution de partie civile pour obtenir réparation suite à un acte de vandalisme commis en 2020 sur les spots enterrés allée de Beauce devant le Tribunal judiciaire pour Enfants

Monsieur le Maire rappelle que les décisions municipales prise en matière de cession de concessions funéraires sont mise à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent en prendre connaissance à l'accueil de la Mairie.

## 15° Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération Française de Football a notifié à la commune une subvention de 27 500 € pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique dans le cadre du projet de requalification du plateau sportif.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'est rendu le 7 février 2023 à une réunion organisée par la DASEN, afin de s'opposer à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jules Verne. Il a insisté sur l'importance des investissements réalisés depuis que la commune a repris la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (information de l'école, rénovation des classes), les coûts engendrés par l'accueil d'une classe ULIS, l'absence de maître G et de RASED pour les élèves les plus en difficulté. La DASEN a fait état d'un objectif de fermeture de 24 postes dans le département et prend en compte un indicateur socio-économique à partir de données INSEE. Il a été reconnu que l'école élémentaire mériterait d'être classée en zone d'éducation prioritaire (ZEP) mais le zonage scolaire applicable est ancien (2014) et n'a pas été actualisé depuis. Mme Salin précise qu'une pétition contre la fermeture de la classe a recueilli 129 signatures. La décision finale sera connue en juin.

Madame Erbel informe de la réussite du tournoi de tir à l'arc dans la salle des sports rénovée qui a donné totale satisfaction.

Monsieur Brouard précise que les dalles du plafond de la salle multisport ont été remises.

Madame Bezet informe que l'agent en charge du Bureau d'information touristique de Brou est passé à temps complet, ce qui permet d'accueillir plus largement au public la structure. Cet agent sera présent au Salon de l'Agriculture pour représenter la communauté de communes du Grand Châteaudun. Par ailleurs, le B.I.T. souhaite réaliser une vidéo sur le patrimoine de la commune et l'espace Nature. Des prestataires seront contactés pour avoir un devis. Le B.I.T. organise le 1<sup>er</sup> avril sa traditionnelle randonnée de printemps. Suivront les portes-ouvertes de l'Espace « Nature et Loisirs » et la fête de l'écotourisme.

Madame Renou informe de l'organisation d'une marche bleue le 5 mars en faveur du dépistage contre le cancer colorectal.

Monsieur Pelletier propose la visite du centre de supervision urbain de Chartres (vidéoprotection) avec le Centre de commandement de Lucé. Par ailleurs, il précise qu'il a pris contact avec la Fédération départementale de Chasse pour que la commune soit accompagnée dans un projet de plantation de haies fauniques sur l'espace « Nature et Loisirs ».

Monsieur Kibloff informe qu'une animation aura lieu prochainement sur le marché pour la Saint-Valentin. 150 tickets de 5 € seront à gagner.

Madame Thirard informe que la commune de Brou est ville d'arrivée de la course cycliste de « La route de l'ouest féminine 2023 » le dimanche 12 mars. Elle rappelle que le concert « Jazz de Mars » consacrée aux musiques de film aura lieu le vendredi 24 mars.

Madame Salin informe que « la soirée des jeunes » du CMJ a rapporté 765 € au Téléthon. Par ailleurs, suite à la question du Maire de Dangeau sur la tarification des repas de cantine des élèves en classe Ulis à Brou et domiciliés à l'extérieur, un courrier de réponse lui a été adressé, la commission « Scolaire » ayant décidé de maintenir le tarif extérieur. Il a été précisé que le service social de la commune de Dangeau pouvait apporté sa participation financière aux factures de cantine de ses habitants. Madame Salin rappelle le calendrier : 17 mars le carnaval des écoles, le 7 avril le Parcours du cœur scolaire, le 13 mai le parcours du cœur des familles le matin et des seniors l'après-midi. Le 7 octobre 2023 aura lieu le trail organisé par l'association « Les Motivés de la Basket ».

Monsieur le Maire souhaite clôt la séance à 23h30.

Le Maire  
Philippe MASSON